

a/a

Berne, le 15 mars 1990

Séance du Comité interdépartemental pour l'intégration européenne
du 16 mars 1990

Point 2 de l'ordre du jour

Implication du DFJP dans le processus d'intégration de l'EEE pour le DFJP

a) Domaines dans lesquels le DFJP a la "Federführung"*1)

- Questions générales de droit constitutionnel*;
- Questions relatives au fédéralisme (notamment les rapports de la Confédération avec les cantons et le problème de la répartition des tâches, Kompetenzordnung)*;
- Questions relatives à la démocratie*
- Questions relevant de la "légistique" (Gesetzgebungsmethodik); et en particulier tous les problèmes liés à la procédure préliminaire en matière de législation (Directives du Conseil fédéral de 1970)*;
- Questions relatives à l'organisation judiciaire (problèmes liés à l'article 113 al. 3 de la Constitution, et aux différentes voies de recours fédérales)*;

1) Les domaines suivis d'une (*) sont ceux qui, au sein du DFJP, relèvent de l'Office fédéral de la justice

- 2 -

- Questions générales de droit comparé (synthèse des comparaisons entre le droit européen et le droit suisse dans l'optique du DFJP, avec certains aspects touchant l'ensemble du droit suisse);
- Examen du contrôle de la compatibilité des projets législatifs suisses avec le droit européen*.

b) Domaines de législation spécifique ou relevant de la compétence du DFJP

- Droit des étrangers;
- Droit d'asile;
- Lex Furgler*;
- Droit des sociétés*;
- Droit des assurances privées;
- Crédit à la consommation*;
- Responsabilité du fait des produits*;
- Droit de la propriété intellectuelle;
- Droit de l'aménagement du territoire;
- Droit de la nationalité;
- Droit de la circulation routière;
- Droit de la faillite*;
- Droit pénal*, et en particulier quatre points:
 - opérations financières des initiés*;
 - blanchissage de l'argent sale*;
 - racisme*;
 - espionnage économique (art. 271, 273 CPS);
- Droit international privé (Convention de Lugano, Convention de Rome, etc.)*;

- 3 -

- Droit du contrat de travail (notamment garantie en cas de licenciement)*;
- Réglementation relative aux passeports;
- Jeux et loteries;
- Registres centraux (moniteur suisse de police, RIPOL);
- Protection civile;
- Droit de vote et d'éligibilité au niveau local*;

c) Implications du DFJP dans les pourparlers CE - pays de l'AELE

Conséquence de ce qui précède, le DFJP est notamment impliqué dans les groupes suivants:

- WG V (aspects juridiques et institutionnels);
- Group of legal experts;
- Group ad hoc sur le EES Judicial Body;
- Group ad hoc sur l'intégration de l'acquis communautaire;
- Group ad hoc sur les aspects parlementaires.